

de la communauté de communes **Aygues Ouvèze en Provence**

Nombre de membres

Afférents au conseil
communautaire : 33

En exercice : 33

Qui ont pris part à la
délibération : 23

Pour : 28

Contre : 0

Abstention : 0

Séance ordinaire du 6 avril 2023

**L'an deux mil vingt trois
et le six avril à dix-huit heures**

Date de convocation

Le 31 mars 2023

Le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans l'un des lieux habituels de ses séances, sous la présidence de

Date d'affichage

Le 31 mars 2023

M. Julien MERLE, Président

PRESENTS : M. PHILIPPE DE BEAUREGARD, MME CHRISTINE WINKELMANN, M. JEAN-MICHEL MARLOT, M. FABRICE LEAUNE, M. LOUIS DRIEY, MME BRIGITTE MACHARD, MME GERALDINE ORTEGA, M. VINCENT FAURE, M. PASCAL CROZET, MME ANNE-JOËLLE ROBERT-VACHEY, MME LYDIE CATALON, M. MARC GABRIEL, MME MARIE-FRANCE ESTIVAL, M. JEAN-PIERRE TRUCHOT, MME ISABELLE DALADIER-MARTIN, MME PATRICIA LISPAL-GONDRAN, MME CHRISTINE LANTHELME, M. ANDRE GUIGUE, MME JACQUELINE JOURDAIN, MME MARIE-JOSE AUNAVE, M. CHRISTOPHE CANO, MME FLORENCE GOURLOT

AYANT DONNE POUVOIR A UN CONSEILLER : MME LILIANE DIAZ A M. PHILIPPE DE BEAUREGARD, M. HERVE AURIACH A M. JEAN-MICHEL MARLOT, MME SYLVETTE GILL A MME CHRISTINE WINKELMANN, M. MICHEL VIDAL A MME GERALDINE ORTEGA, MME FRANÇOISE CARRERE A MME BRIGITTE MACHARD

ABSENTS EXCUSES : MME FRANÇOISE VIRLOUVET, M. ROLAND ROTICCI, M. PATRICK PICHON, M. GEORGES BOUTINOT, MME DOMINIQUE FICTY

SECRETARE DE SEANCE : M. Christophe CANO

Rapporteur : Mme Marie José AUNAVE

Délibération

n°2023-041

**Vote du produit attendu
de la taxe GEMAPI**

Le rapporteur expose :

En vertu de l'article 1530 bis du Code général des impôts, « les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre qui se substituent à leurs communes membres pour l'exercice de la compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI) peuvent, par une délibération prise dans les conditions prévues au I de l'article 1639 A bis du présent code, instituer et percevoir cette taxe en lieu et place de leurs communes membres ».

La taxe GEMAPI a été instituée par délibération du conseil communautaire du 25 septembre 2017, avec prise d'effet au 1^{er} janvier 2018.

Pour 2023, les charges de fonctionnement (participations aux syndicats de rivières,

Envoyé en préfecture le 11/04/2023

Reçu en préfecture le 11/04/2023

Publié le 11/04/2023

ID : 084-248400160-20230406-DEL2023_041-DE

travaux d'entretien courant des cours d'eau, annuité d'emprunt) résultant de l'exercice de cette compétence et que le budget général ne pourra pas financer sans de nouvelles recettes, ont été estimées à 444 915 €. Les charges d'investissement ont, quant à elles, été évaluées à 1 950 000 €.

Il est proposé au conseil communautaire de voter un produit prévisionnel de taxe GEMAPI de 450 000 € pour l'exercice 2023, identique à celui de 2022.

**Délibération
n°2023-041
Vote du produit attendu
de la taxe GEMAPI**

Le rapporteur entendu,


Le conseil délibère,

Décide de fixer le produit attendu de la taxe GEMAPI à 450 000 € pour l'exercice 2023,

Précise que la recette correspondant au produit de cette taxe a été inscrite au budget primitif principal 2023, à l'article 73136 des recettes de fonctionnement.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus mentionnés.

Le secrétaire de séance,



Le Président,

Julien MERLE

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
Le: 11/04/2023
Et notification
Du: 11/04/2023